



0000201537

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation
de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **09 FEV. 2024**

Réf. : 23-018419-D/ BDC-SARAC/ EL
V/Réf : 198763/25245/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat du 12^{ème} arrondissement de Paris, à l'issue d'un déplacement effectué le 10 janvier 2023.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

À sa lecture, je relève que vous jugez « *les conditions de privation de liberté globalement satisfaisantes du point de vue de la propreté, de l'hygiène et des pratiques professionnelles* ». Vous notez par ailleurs que les recommandations formulées en 2015 lors d'un précédent contrôle ont été « *en partie* » prises en compte. Vous observez notamment une « *amélioration notoire s'agissant des conditions d'hygiène et de propreté* » des locaux de garde à vue et un « *saut qualitatif dans la prise en charge des personnes retenues, du respect de leurs droits et de leur dignité* ». Vous relevez également « *l'ouverture et la bonne volonté affichées par les professionnels rencontrés* ».

Pour autant, vous formulez un certain nombre de recommandations, par exemple en matière d'aération et de ventilation des locaux l'été, d'information des gardés à vue sur leurs droits et de mise en œuvre de certaines mesures de sécurité.

Aussi, j'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la préfecture de police, que vous trouverez en annexe. Vous noterez que des mesures ont été prises par la hiérarchie locale pour donner suite à plusieurs de vos préconisations ou en étudier la faisabilité.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Gérald DARMANIN



Commissariat du 12^{ème} arrondissement de Paris

ANNEXE

Recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté	Réponses de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Des horloges, visibles depuis les cellules de garde à vue, doivent être apposées pour permettre aux personnes privées de liberté de bénéficier d'un repaire temporel.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation est à l'étude.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Une ventilation doit être installée afin de permettre un renouvellement de l'air ainsi que la baisse de la température l'été.</p>	<p>Cette question concerne l'ensemble du commissariat - dont les bureaux du personnel -, pas uniquement la zone de rétention. Le système de ventilation du bâtiment est en effet défaillant.</p> <p>Des travaux ont donc été proposés : la demande est à l'étude dans les services compétents de la préfecture de police.</p>
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Une couverture propre doit être proposée à chaque personne arrivante.</p>	<p>Le commissariat s'est vu attribuer, en plus des couvertures lavables, 50 couvertures jetables en novembre 2022 puis 160 couvertures supplémentaires en mars 2023.</p>
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>La douche doit être équipée d'un distributeur de savon et des serviettes de toilette doivent être disponibles.</p>	<p>Le commissariat a été doté de 50 serviettes jetables et de 100 dosettes de gel douche en avril 2023.</p>
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>La salle destinée aux examens médicaux doit être équipée du nécessaire pour que ces examens se déroulent dans des conditions d'hygiène adaptées (essuie-mains et rouleau de drap jetable pour la table d'examen).</p>	<p>En l'absence de marché public dédié, un contact va être pris avec les établissements hospitaliers de l'arrondissement pour disposer de rouleaux de drap d'examen.</p>

<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>Un local dédié pour les entretiens avec l'avocat doit être créé.</p>	<p>Ce local existe déjà, situé au premier étage. Toutefois il sert aussi, quoique très occasionnellement, pour d'autres missions (prolongation de garde à vue en visioconférence, etc.), mais jamais pour des fouilles contrairement à ce qu'indique le rapport. Il est vrai par ailleurs que lorsque plusieurs entretiens d'avocats sont prévus simultanément, les fonctionnaires sont dans l'obligation de recourir au « local médecin » pour permettre ces entretiens. En tout état de cause, compte tenu de la configuration des locaux, il n'est pas possible de créer un local supplémentaire.</p>
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Les personnes gardées à vue doivent être informées de la possibilité d'accéder à la douche à tout moment sur simple demande.</p>	<p>Les douches sont uniquement proposées aux personnes qui en ont un besoin impératif (souillures, etc.). Compte tenu du volume de gardes à vue gérées par le service, une telle pratique imposerait de modifier l'organisation du service et détournerait nécessairement des policiers de leurs missions opérationnelles sur la voie publique. Pour autant, le commissariat a été doté au printemps 2023 de près de 700 kits d'hygiène, disponibles sur simple demande.</p>
<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Une boisson chaude doit être proposée au petit-déjeuner pour les personnes ayant passé la nuit en cellule.</p>	<p>Outre l'absence de matériel adapté, cette préconisation ne saurait prospérer pour des raisons de sécurité. Une boisson chaude peut, en effet, aisément être projetée au visage d'un fonctionnaire ou d'un gardé à vue. En tout état de cause, chaque personne se voit proposer un petit-déjeuner incluant notamment un jus de fruits.</p>
<p><u>Recommandation 9</u></p> <p>Les personnes soumises à un relevé d'empreintes digitales ou à un prélèvement d'empreintes génétiques doivent être informées des modalités conduisant à la suppression de ces données ; les textes relatifs au droit d'accès, de rectification et d'effacement doivent être portés à leur connaissance, par exemple par affichage dans les locaux d'anthropométrie.</p>	<p>Pour faire suite à cette recommandation, une affiche récapitulant les droits en la matière a été apposée devant la table de signalisation.</p>

<p><u>Recommandation 10</u></p> <p>Les instructions doivent être rappelées s'agissant du retrait du soutien-gorge, qui ne doit pas être systématique mais individualisé au regard du comportement de la personne.</p>	<p>La note de service applicable ne prévoit pas qu'un tel retrait soit systématique, laissant cette décision à l'appréciation et au discernement des policiers, en fonction des circonstances et de la personnalité du mis en cause, comme le prévoit le droit. Un rappel sera fait en la matière.</p>
<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>L'imprimé de déclaration des droits, prévu aux articles 63-1 et 803-6 du Code de procédure pénale, doit être remis à toute personne gardée à vue, dans une langue qu'elle comprend ; la personne gardée à vue doit être autorisée à le conserver durant toute sa rétention, y compris en cellule.</p>	<p>Considérant les problèmes de sécurité qu'elle poserait, cette préconisation ne peut pas être satisfaite. En revanche, ce document est normalement affiché - en plusieurs langues - derrière la vitre de la cellule. Il n'y était malheureusement plus lors du contrôle, probablement après avoir été retiré par suite de dégradations. Des instructions ont été données afin que le formulaire soit de nouveau affiché.</p>
<p><u>Recommandation 12</u></p> <p>Afin de garantir le droit de communication prévu par les textes, les téléphones portables doivent être laissés à la disposition des étrangers placés en rétention administrative.</p>	<p>Si le droit de prévenir sa famille et toute personne de son choix est garanti aux ressortissants étrangers par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il n'impose nullement que la personne puisse conserver en permanence son téléphone mobile.</p>
<p><u>Recommandation 13</u></p> <p>Le commissariat doit se mettre en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.</p>	<p>Une nouvelle affiche récapitulant les droits des personnes concernant le traitement de leurs données à caractère personnel sera très prochainement apposée dans les locaux, pour que les gardés à vue puissent en être précisément et clairement informés.</p>